

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 25 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

Délibération n° 2022-32**Objet de la délibération : Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur afin de développer une offre touristique autour de l'artisanat d'art sur le territoire communautaire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Claude FELIX expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT le schéma de développement touristique communautaire et son plan d'actions 2021-2027, adoptés par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la fiche action 1.3.3 du schéma a pour objectif de développer des actions en vue de « promouvoir le terroir et les savoir-faire avec l'artisanat d'art » ;

CONSIDERANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CMAR PACA) représente un partenaire privilégié car elle partage les objectifs de la Communauté d'Agglomération en vue de « développer une offre touristique autour de l'artisanat d'art en accompagnant la professionnalisation des artisans d'art du territoire et en suscitant des collaborations avec les acteurs du tourisme local » ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les savoir-faire remarquables et qualifier les artisans d'art du territoire,
- Favoriser la montée en compétence des artisans d'art via des dispositifs d'accompagnement et de formation adaptés déployés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA,
- Valoriser les savoir-faire et les produits artisanaux dans le cadre de la conception d'offres touristiques nouvelles,
- Structurer et animer la filière métiers d'art en lien avec les différents partenaires locaux, les communes du territoire et le label « ville et métiers d'art » ;

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une période de 2 ans ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel consacré à cette action s'élève à 155 460.18 € TTC et qu'il est prévu une participation financière de la Communauté d'Agglomération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	2022	2023	2024	TOTAL
CMAR PACA	20 037.50 €	22 657.08 €	5 265.60 €	47 960.18 €
Communauté d'Agglomération	17 965.16 €	20 313.82 €	4 721.02 €	43 000.00 €
FEADER (LEADER)	26 950.41 €	30 470.72 €	7 081.53 €	64 500.00 €
TOTAL	64 950.41 €	73 441.62 €	17 068.15 €	155 460.18 €

CONSIDERANT que, comme indiqué à l'article 5 de la convention, le programme d'actions ne sera pas remis en cause au cas où l'aide prévue dans le cadre du programme LEADER soit inférieure aux prévisions ou non accordée.

Néanmoins le financement global de l'opération serait réévalué de telle sorte que la perte de financement qui en découlerait soit répartie à parts égales entre la CMAR PACA et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la mise à disposition d'un bureau au sein de l'antenne de l'Agglomération située à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, afin d'y accueillir le chargé de mission dédié au programme d'actions, conformément à l'article 9. Moyens techniques de la convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur, afin de développer une offre touristique autour de l'artisanat d'art sur le territoire communautaire, dans le cadre du schéma de développement touristique 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus, pour une période de 2 ans, à compter de la date de signature de la convention,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que la convention de mise à disposition d'un local y afférant et tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, les montants 2023 et 2024 feront l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND